

50 ANS DE PROTECTION DE LA NATURE

Etat de la biodiversité dans les années 60-70



La biodiversité est au plus mal, avec de nombreuses espèces en déclin ou disparu du territoire national, parfois liées à des catastrophes écologiques majeures (marées noires, accidents chimiques) : vautour moine, loup, cigogne blanche...

Les alertes se multiplient :

- publication du Printemps silencieux (Rachel Carson) en 1962,
- Publication du rapport Meadow (impact destructeur d'une croissance économique illimitée) en 1972



Prise de conscience



Une prise de conscience émerge à l'échelle internationale, et se traduit par différents événements/décisions :

- 1960 : création du statut de parc national
- 1964 : création de la loi contre la pollution des eaux
- 1967 : création du statut de parc régional
- 1971 : création du 1er ministère de l'environnement en France
- 1972 : organisation de la conférence de Stockholm, qui place les questions écologiques au rang des préoccupations internationales.



Signature de la loi du 10 juillet 76



Cette loi est composée de **43 articles**, dont le **1^{er} reconnaît que la nature est d'intérêt général**. Cinq domaines sont concernés :

- 1 la protection des espèces
- 2 la protection des espaces naturels
- 3 la reconnaissance du rôle des associations de protection de l'environnement
- 4 l'obligation des études d'impact
- 5 la reconnaissance de la sensibilité animale

Cette loi représente une révolution majeure en faisant de la **protection de la nature un objectif d'état** et une mission de service public au même titre que la santé, la sécurité et le développement économique.

Elle met en place un régime unifié décliné par **des listes d'espèces protégées**, édictées par arrêté ministériel. Les oiseaux protégés présents sur le territoire métropolitain sont listés dans l'arrêté du 24 avril 1976, mis à jour le **29 octobre 2009**.

Exemples d'espèces au bord de l'extinction en Alsace dans les années 70, ayant directement bénéficié de la loi de 1976

Héron cendré



Cigogne blanche



Faucon pèlerin



Chercheuse d'Athéna



Milan royal



Quels outils sont mis à disposition ?

Les **plans nationaux d'actions (PNA)** déclinés en Plans régionaux d'actions (1996), un outil stratégique qui découle directement de la loi de 1976. La LPO anime 10 PNA et 20 PRA

Pie-grièche grise, objet d'un PNA



L'élargissement du champ d'application **des réserves naturelle** (1930), avec l'instauration d'un **régime autonome visant à sa préservation de toute intervention artificielle**. 2 statuts co-existent actuellement : les réserves naturelles nationales et les réserves naturelles régionales. En 2026, la LPO France gère 30 réserves naturelles. En Alsace, c'est le Conservatoire des espaces naturels qui prend en charge cette gestion sur 13 réserves.

La mesure **Eviter, Réduire, Compenser**, dans le cadre des études d'impact, devient obligatoire pour tout projet d'aménagement ou d'ouvrages susceptibles de porter atteinte au milieu naturel. Cette mesure est prise en compte par l'autorité administrative pour délivrer ou non l'autorisation.

Amélioration des connaissances



BILAN CONTRASTÉ :
Pas de ralentissement des dégradations environnementales, certains impacts non concernés par les études (ex : usage de biocides ou arrachage de haies)



En Alsace, la LPO est partie prenante **50 commissions** et dépose plusieurs plaintes par an.

Victoires juridique majeures de la LPO :

- interdiction des chasses dites traditionnelles (35 ans de combat)
- reconnaissance du préjudice écologiques après le naufrage de l'Erika (13 ans de combat)

Reconnaissance des **associations environnementales** comme **acteur majeur de la protection de la nature**, avec **mise en place d'un agrément** permettant deux compétences :

- participation à l'action des organismes publics (siéger dans les commissions, conseils départementaux...)
- agir en justice devant les juridictions administratives pour la défense d'un intérêt collectif.



50 ans d'amélioration du droit environnemental depuis la loi de 1976

EN FRANCE

- 1985-1986 : **Lois Montagne et Littoral** : Limite l'artificialisation des zones montagneuses et littorales
- 1992 : **Loi sur l'eau** : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».
- 1995 : **Loi Barnier** : Pose quatre principes généraux du droit de l'environnement : précaution, prévention, participation (création de la CNDP), pollueur-payeur.
- 2005 : **Charte de l'environnement** : Introduit dans la Constitution le droit pour chacun « de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et les principes fondamentaux de la protection de l'environnement.
- 2007 : **Grenelle de l'environnement** : Grande concertation entre l'Etat, les collectivités les partenaires socio-économiques et les ONG ayant permis plusieurs avancées dans un dialogue constructif : Plan écophyto, trames vertes, objectifs de réduction des gaz à effets de serres et et développement des énergies renouvelables.
- 2016 : **Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** : Reconnaissance du concept de préjudice écologique ; Zéro perte nette de biodiversité ; Principe de non-régression du droit de l'environnement ; Principe de solidarité écologique (prise en compte des écosystèmes dans toute prise de décision publique) ; Interdiction des néonicotinoïdes (effective en 2018)
- 2020 : **Création de l'Office Français de la Biodiversité** (faisant suite à l'AFB créée en 2017)
- 2021 : **Loi climat et résilience** : Objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (décliné dans la loi ZAN 2023) ; Reconnaissance du délit d'écocide.

EN EUROPE

- 1979 (codifiée en 2009) : **Directive oiseaux** : Espèces d'oiseaux protégés au niveau européen ; Réseau de Zones de protection spéciales N2000
- 1992 : **Directive habitat faune flore** : Espèces et habitats protégés au niveau européen ; Réseau des Zones spéciales de conservation N2000
- 1998 : **Convention d'Aarhus** : Visant sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.
- 2000 : **Directive européen sur l'eau** : Vise l'atteinte du bon état des masses d'eau et sa non-détérioration ; l'utilisation durable de l'eau ; la protection et l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques ; la limitation des effets de inondations et des sécheresses
- 2008 : **Directive cadre Stratégie pour le milieu marin** : Vise à l'atteinte et au maintien du bon état écologique des écosystèmes marins
- 2019 : **Lancement du Pacte Vert Européen**
- 2020 : **Stratégie européenne pour la biodiversité** : Protéger 30 % des terres et mers de l'UE dont 10 % en protection stricte, restaurer la nature, lutter contre les pesticides, (...)
- 2024 : **Règlement sur la restauration de la Nature** : Restaurer 20 % des terres et mers de l'UE d'ici 2030 et l'ensemble des écosystèmes dégradés d'ici 2050



Les socles du droit environnemental menacés



BACKLASH

Terme désignant les régressions inédites faisant des normes environnementales le bouc émissaire des maux de modèles économiques à bout de souffle.

Cette dynamique est particulièrement visible en **matière d'agriculture**. Les mobilisations agricoles de l'hiver 2023-2024, puis de l'hiver 2025-2026, et la réponse politique apportée en sont l'un des principaux symptômes, entraînant notamment :



MALGRE LA LOI DE 1976

Effectifs des oiseaux communs :
-18,2% (2001-2024)

Effectifs des oiseaux spécialistes
du milieu agricole :
-32,5 %

Principales raisons :

- usage des pesticides : +7% (2009-2023)
- linéaires de haies : -70% (depuis 1945)
- zones humides : -50% (1960-1990, toujours en baisse)
- artificialisation des sols : +20000 hectares

Au niveau Européen :

- 2024 : Révision expresse de la Politique agricole commune, fraîchement adoptée, pour supprimer ou assouplir certaines normes environnementales
- 2024 : Déclassement inédit du statut de protection du Loup, qui n'est plus une espèce « strictement protégée » en Europe
- 2025 : Lancement d'un règlement dit « omnibus » sur la « Sécurité alimentaire » proposant l'autorisation illimitée de certains pesticides et limitant la possibilité de prendre en compte les connaissances scientifiques actualisées sur leur dangerosité

En France :

- 2024 : Suspension puis révision du Plan Ecophyto, le changement d'indicateur de référence NODU par le HRI-1 contribue à saper toute l'ambition du plan
- 2025 : Adoption de la Loi d'orientation agricole : **dépénalisation des destructions d'espèces protégées**, facilitation de la destruction de haies, définition de la souveraineté alimentaire sous un angle productiviste et tourné vers l'export.
- 2025 : Adoption de la Loi Duplomb : malgré une mobilisation inédite des acteurs de la société civile et des citoyens (manifestations partout en France, pétition institutionnelle à plus de 2.1 millions de signataires...). La version finale du texte **facilite la construction de mégabassines, d'élevages industriels, renforce le contrôle des préfets sur l'OFB et limite l'indépendance des enquêtes administratives**.
- 2026 : De nouvelles initiatives sont annoncées :
 - Loi Duplomb II visant le **retour des néonicotinoïdes interdits**, qu'une action au Conseil constitutionnel avait permis d'empêcher dans la Loi Duplomb II) ;
 - **Moratoire sur les décisions locales en matière de gestion de l'eau** ;
 - Le gouvernement présentera début avril 2026 un projet de Loi d'urgence agricole. Les dispositions connues à ce jour (mars 2026) incluraient de **nombreuses régressions concernant la protection des zones humides, le développement des mégabassines, ou encore en matière de protection du loup**.



Cette dynamique dépasse le seul monde agricole, et concerne d'autres **autres champs et normes environnementales**. Sous couvert de « simplification » et « d'alléger les contraintes », de nombreuses initiatives viennent affaiblir le droit environnemental.

Quelques exemples :

- 2025 : Projet de Loi d'adaptation au droit l'UE, **facilitant le contournement des dérogations pour la destruction d'espèces protégées**.
- **En cours** : Projet de Loi de « simplification de la vie économique » (toujours en cours, **révisant l'objectif zéro artificialisation nette, affaiblissant l'objectif de zéro perte nette de biodiversité de la séquence ERC, limitant le périmètre des concertations publiques sur les grands projets...**)
- **En cours** : Projet de Loi TRACE (« Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus) **revenant sur l'objectif « zéro artificialisation nette »**.
- **En cours** :
 - Multiplication des règlements dits « Omnibus » de la Commission européenne, visant notamment à « **simplifier les réglementations environnementales, sur les pesticides (cité précédemment), les procédures d'autorisation environnementales, la responsabilité environnementale et sociétale des entreprises** »
 - **Révision de la Directive cadre sur l'eau** annoncée pour 2026
 - En 2026, la Commission européenne entreprendra également un **passage en revue des directives natures**, qui sont le socle essentiel de la protection de la nature en Europe.

2026

Des menaces sans précédent contre la démocratie environnementale, l'accès à l'information et à la justice



Les attaques orchestrées depuis plusieurs mois sur le droit de l'environnement touchent aussi le champ de la démocratie environnementale, menaçant de réduire l'accès des citoyens aux informations et sa participation au débat.



Menaces sur la Commission nationale du Débat public (CNDP)

- Récemment, plusieurs Loi ou amendements **proposent la suppression de cette instance indépendante.**
- En 2024, un projet de décret (non publié) proposait de **réduire le périmètre d'intervention de la Commission nationale du débat public (CNDP)** en excluant les projets industriels.
- Les assauts se multiplient contre cet organe, constitue une **attaque frontale contre le droit fondamental des citoyens à l'information et à la participation**, garantis par la législation nationale (Loi Barnier, 1995) la Constitution (Charte de l'environnement) et les engagements européens de notre pays (Convention d'Aarhus, 2021).
- Les lois mentionnées plus hauts (Duplomb, Simplification de la vie économiques, etc.) ont aussi **pour objet de réduire les champs de la participation du public**, limitant la possibilité pour les citoyens et riverains de s'exprimer sur des projets, pourtant susceptibles de les impacter directement.



Menaces contre les associations et les lanceurs d'alertes

- Amendements baillons : Les lois de finance 2025 et 2026 ont fait l'objet d'une multitude d'amendements baillons **supprimant les avantages fiscaux des associations jugées trop militantes.** Aucun de ces amendements n'a été voté à ce jour.
- **Criminalisation et répression accrue des militants écologistes** : depuis 2023, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement a dénoncé à de nombreuses reprises les rhétoriques justifiant le recours à des techniques policières réservées à la lutte anti-terroriste et une répression accrue contre acteurs, notamment lors des manifestations pour la sauvegarde de l'eau ou de contestation du projet d'autoroute A69.
- Agences et services de l'Etat attaquées et peu soutenues : les appels se multiplient **pour supprimer, fusionner ou couper les moyens des agences de l'Etat chargées d'accompagner la transition et de mettre en œuvre les normes environnementales** : en particulier l'OFB, mais aussi l'ADEME, l'Agence Bio, l'ANSES...
- **Multipliation des agressions contre les associations de protection de l'environnement** (Siège de la LPO, réserves naturelles LPO, locaux d'autres associations du réseau FNE notamment...) et plus généralement, les acteurs de la protection de l'environnement, qu'il s'agisse d'élus (députés, maires, notamment écologistes), les journalistes (sabotage de la voiture de Morgane Large en 2023), les services ou agences de l'Etat (Incendie de l'OFB à Brest en 2023, sabotage de la voiture du responsable OFB Tarn et Garonne en octobre 2024, locaux vandalisés ...)



**Plus que jamais,
MOBILISONS-NOUS !**

Suivez-nos réseaux sociaux et likez et relayez nos post, participez aux débats, interpelez vos élus, participez au programme Refuge LPO, adhérez aux associations de protection de la nature !

